

N° 200. — *DÉPÊCHE ministérielle du . . septembre 1875 (4^e direction ; 4^e bureau) au sujet des monnaies d'or étrangères entrant dans la composition de l'encaisse du trésor.*

Paris, le . . septembre 1875.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par votre lettre du 5 juin dernier, n° 274, vous m'avez consulté sur la destination à donner aux monnaies d'or étrangères entrant dans la composition de l'encaisse du trésor et représentant une valeur immobilière de 39,400 francs.

Je me suis concerté à ce sujet avec M. le Ministre des finances, et nous avons décidé qu'avant de renvoyer ces monnaies en France il serait préférable d'en chercher la négociation sur place. Vous êtes donc autorisé à échanger, soit avec une prime, soit au pair, toutes celles dont le placement vous paraîtra possible dans la colonie et même à Valparaiso. Celles dont vous ne trouveriez pas le placement au pair ou à des conditions acceptables devront être renvoyées en France à l'adresse du caissier-payeur central du Trésor public.

Il est bien entendu qu'à l'avenir toutes les monnaies de cette nature, sans cesser d'avoir cours dans la colonie pour les transactions entre particuliers, ne devront plus être admises dans les caisses du trésor local.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Sous-Directeur des colonies,

Signé : MICHAUX.

N° 201. — *DÉPÊCHE ministérielle du . . septembre 1875 (4^e direction ; 1^{er} bureau) informant que le traité d'extradition du 13 février 1843 conclu avec l'Angleterre a été de nouveau prorogé pendant un an.*

Paris, le . . septembre 1875.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous informer que, suivant un accord intervenu entre le gouvernement de la République française et celui de Sa Majesté Britannique, le traité d'extradition conclu le 13 février 1843, qui devait prendre fin le 1^{er} septembre 1875, a été de nouveau prorogé au 1^{er} septembre 1876.

Toutefois il est entendu que le traité prendra fin si une nou-